

**ARRÊTÉ
PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC COMPLÉMENTAIRE
SUR LE PROJET D'UNITÉ DE MÉTHANISATION DE LA SAS LES 6 FERMES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GIROLLES, LIEU-DIT « LA TERRE AUX MOINES »**

**La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.512-46-12 à R.512-46-15 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant enregistrement d'une installation de méthanisation exploitée par la SAS LES 6 FERMES sur le territoire de la commune de GIROLLES et l'épandage de digestats ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 25 juin 2021 portant enregistrement d'une installation de méthanisation exploitée par la SAS LES 6 FERMES sur le territoire de la commune de GIROLLES et l'épandage des digestats ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 11 mai 2020, complété le 28 septembre 2020, par la SAS LES 6 FERMES en vue d'implanter une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune de GIROLLES, lieu-dit « La Terre aux Moines »,

Vu le jugement du 14 décembre 2023 concluant que les vices relevés dans le dossier de demande d'enregistrement étaient susceptibles d'être régularisés après information du public, par une modification du dossier de demande d'enregistrement comportant, d'une part, l'ajout d'indications précises et étayées relatives aux capacités financières de la SAS LES 6 FERMES et, d'autre part, justifiant de l'absence de juxtaposition de son plan d'épandage avec d'autres plans d'épandage ;

Vu le dossier transmis par la SAS LES 6 FERMES à la préfecture du Loiret le 19 juillet 2024, complété le 6 septembre 2024, relatif à ses capacités financières et justifiant de l'absence de juxtaposition de son plan d'épandage avec d'autres plans d'épandage ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 11 septembre 2024 ;

Considérant, en application du jugement susvisé, que le dossier d'informations complémentaires relatif aux capacités financières de la SAS LES FERMES et justifiant de l'absence de juxtaposition de son plan d'épandage avec d'autres plans d'épandage doit être soumis à une consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une consultation du public, du samedi 12 octobre au samedi 9 novembre 2024 inclus, sur le dossier d'informations complémentaires relatif aux capacités financières de la SAS LES 6 FERMES et justifiant de l'absence de juxtaposition d'autres plans d'épandage avec le plan d'épandage de la SAS LES 6 FERMES dont le siège social est situé 13 rue du Bourg, 45120 GIROLLES, pour son projet d'unité de méthanisation sur le territoire de la commune de GIROLLES lieu-dit « La Terre aux Moines ».

Article 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier de la SAS LES 6 FERMES pendant toute la durée de la consultation

-sur le site internet des services de L'Etat dans le Loiret :

<https://www.loiret.gouv.fr/publications/enquetes-publiques-et-consultations-du-public/enquetes-et-consultations-en-cours>

- en mairie de GIROLLES aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 3

Durant cette période, le public pourra adresser ses observations sur le registre prévu à cet effet en mairie de GIROLLES, par voie postale, à la préfète du Loiret, Direction Départementale de la Protection des Populations, service Sécurité de l'Environnement Industriel, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX 1, ou par courriel à l'adresse suivante : ddpp-sei-les6fermes@loiret.gouv.fr

Article 4

La consultation du public sera annoncée deux semaines au moins avant son démarrage et pendant toute sa durée par l'affichage d'un avis en mairie de GIROLLES ainsi que dans celles d'AMILLY, CEPOY, LA-CHAPELLE-SAINT-SÉPULCRE, CORQUILLEROY, COURTEMPIERRE, NARGIS, PRÉFONTAINES, SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS, SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON, SCEAUX-DU-GATINAIS, TREILLES-EN-GATINAIS (département du Loiret), CHÂTEAU-LANDON, CHENOU, NANTEAU-SUR-LUNAIN, PALEY, POLIGNY, TREUZY-LEVELAY, VILLEMARÉCHAL (département de Seine-et-Marne), dont le territoire est compris dans le périmètre d'affichage de cette installation classée et/ou impacté par le plan d'épandage des digestats produits. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chacun des maires concernés.

L'avis sera publié par les soins de la préfète du Loiret et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département du Loiret, dans deux journaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public.

Cet avis ainsi que le dossier seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les mêmes conditions de délais que celles prévues pour l'affichage, à l'adresse suivante :

<https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Article-5

À l'issue de la procédure, la préfète du Loiret prendra un arrêté modificatif.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et les maires de GIROLLES, AMILLY, CEPOY, LA CHAPELLE-SAINT-SÉPULCRE, CORQUILLEROY, COURTEMPIERRE, NARGIS, PRÉFONTAINES, SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS, SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON, SCEAUX-DU-GATINAIS, TREILLES-EN-GATINAIS (département du Loiret), CHÂTEAU-LANDON, CHENOU, NANTEAU-SUR-LUNAIN, PALEY, POLIGNY, TREUZE-LEVELAY, VILLEMARÉCHAL (département de Seine-et-Marne) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le

18 SEP. 2024

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Stéphane COSTAGLIOLI

DIFFUSION :

- UD DREAL 45
- SAS LES 6 FERMES
- Monsieur le Préfet de SEINE et MARNE
- Monsieur le Sous-Préfet de MONTARGIS
- Mesdames et Messieurs les Maires de
- GIROLLES
- AMILLY
- CEPOY
- LA-CHAPELLE-SAINT-SÉPULCRE
- CORQUILLEROY
- COURTEMPIERRE
- NARGIS
- PRÉFONTAINES
- SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS
- SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON
- SCEAUX-DU-GATINAIS
- TREILLES-EN-GATINAIS
- CHÂTEAU-LANDON
- CHENOU
- NANTEAU-SUR-LUNAIN
- PALEY
- POLIGNY
- TREUZE-LEVELAY,
- VILLEMARÉCHAL

